



## MÉMO

### PAR COURRIEL

**À :** Tous les membres de l'AQPM

**De :** L'équipe des relations de travail

**Date :** Le 2 août 2018

**Objet :** RECTIFICATIFS suite à l'envoi par l'AQTIS de courriels ayant pour titre « Conseiller responsable et autres informations »

---

Chers membres,

Suite à l'envoi par l'AQTIS de courriels ayant pour titre « *Conseiller responsable et autres informations* » à vos équipes de production, il convient d'apporter les rectificatifs suivants :

#### 1) Communication de documents

En ce qui concerne la liste d'équipe, nous tenons à réitérer que les ententes collectives conclues avec l'AQTIS ne prévoient pas d'obligation de produire un tel document ni de l'envoyer à l'AQTIS.

Pour ce qui est du calendrier de production, ce dernier doit être fourni à l'AQTIS uniquement lors de l'engagement de techniciens à la semaine pour la production d'un long-métrage régi par l'*Entente AQTIS-AQPM Cinéma 2015-2018*. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le chapitre 10 de ladite entente.

De même, les autres calendriers de travail (préproduction et post-production) n'ont pas à être transmis à l'AQTIS.

Quant aux feuilles de services, elles portent uniquement sur des journées d'enregistrement, par conséquent, l'obligation de les transmettre à l'AQTIS ne s'applique qu'en période de tournage.

#### 2) Système d'engagement des techniciens (SET)

Pour toute question concernant l'administration du SET, nous vous invitons à contacter directement l'AQPM au numéro de téléphone suivant : (514) 397-8600 puisque l'AQPM

est la seule à pouvoir gérer et administrer le portail AQPM permettant l'enregistrement des fiches de production et l'accès au SET au nom des maisons de production.

### **3) Santé et sécurité**

Le nom du ou des techniciens dont les services sont retenus afin qu'ils agissent à titre de secouristes doit être affiché dans un endroit accessible aux travailleurs (par exemple la feuille de services, liste d'équipe, le cas échéant). Aucune mention particulière autre que sa fonction de secouriste ne doit y être indiquée.

### **4) Contrats d'engagement**

Une copie des contrats d'engagement des techniciens doit être envoyée à l'AQTIS et à l'AQPM soit par la poste ou par courriel.

Nous vous prions de faire circuler ce mémo auprès de toute personne responsable des contrats AQTIS au sein de votre maison de production.

Nous vous remercions de votre attention.

L'équipe des relations de travail.

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE**  
1470, RUE PEEL, BUREAU 950, TOUR A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Lindedin](#)

The logo for the Association Québécoise de la Production MédiaTique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a multi-colored circular graphic inside it, transitioning through shades of blue, green, and yellow.